

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-Rendu de la Réunion
du Conseil Municipal
du 22 décembre 2021

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE
AUCHY-LES-MINES



L'an deux mil vingt et un, le mercredi 22 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 16 décembre 2021 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -
Joëlle FONTAINE, Jean-Louis COURTOIS, Anne-Marie
CRETON, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Maires-Adjoints -
Jacqueline BEAUCOURT, Kevin DEGREAUX, Carine
LEGRAND, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Marie-France
MARCQ, Olivier BOURRIEZ, Ingrid POILLON, Jean-Charles
BONNEL, Cindy GOUBET, Abdeslam AZDOUD, Martine QUEVA,
Robert VISEUX -

Absents excusés qui ont donné procuration :

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, il est possible pour un membre de disposer de deux pouvoirs

Karine BOUZAT à Jean-Michel LEGRAND
André GUILLOU à Jean-Michel LEGRAND
Gérald GREZ à Joëlle FONTAINE
Drépha-Malika HAFID à Jean-Louis COURTOIS
Guillaume BOUTON à Anne-Marie CRETON
Jean-Claude MOUREAU à Jean-Louis COURTOIS

Absents : Cédric CORDOWINUS - Damien PLOUVIEZ -

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Carine LEGRAND -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du Jour /

Pages

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal - ↳ Réunion du 26 octobre 2021 -	4
2 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - ↳ Décisions n° (s) DM2021-058 - DM2021-059 - DM2021-060 - DM2021-061 - DM2021-062 - DM2021-063 -	4 à 6
3 - Budget Primitif « COMMUNE » - Exercice 2021 - ↳ Décision modificative n° 2 -	6 & 7
4. - Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 - -	8 & 9
5 - Personnel territorial - ↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -	10
6 - Personnel territorial - ↳ Organisation du temps de travail - Mise en application de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1 ^{er} janvier 2022 - (fin des dérogations aux 1607 heures annuelles) -	10 à 13
7 - Personnel territorial - ↳ Assurance Statutaire pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais - (Délibération n° 2019-097 en date du 16 décembre 2019) - * Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg 62 - Modification des taux de cotisations pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1 ^{er} janvier 2022 -	13 à 16
8 - Service « Jeunesse » - ↳ Rémunération et définition des effectifs pour l'encadrement durant les activités des accueils de loisirs à compter du 1 ^{er} janvier 2022 -	16
9 - Service « Jeunesse » - ↳ Demande de remboursement émanant de deux familles -	17
10 - Service « Jeunesse » - ↳ Adhésion aux enjeux de la Convention Territoriale Globale Intercommunale 2021-2025 -	17 à 18
11 - Bourse communale - année scolaire 2021/2022 -	19
12 - Dotations pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour les fournitures scolaires et pour les activités scolaires et culturelles - année 2022 -	19 & 20
13 - Extension et Rénovation thermique du Restaurant Scolaire Municipal, Place Jean JAURES - ↳ Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Exercice 2022 -	20 & 21

Ordre du Jour / (suite)

Pages

14 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2022 - ↳ Avis du Conseil Municipal - Annule et remplace la délibération n° 2021-069 du 26 octobre 2021 -	22
15 - Nomination d'un porte-drapeau communal -	23
16 - S.I.V.O.M. de l'Artois - ↳ Rapport d'activités des services du SIVOM de l'Artois - exercice 2020 - ↳ Information au Conseil Municipal -	23
17 - Motion contre la dissolution de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines -	24
18 - Motion contre le projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux à HERSIN-COUPIGNY -	25

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Carine LEGRAND pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal :
Réunion du 26 octobre 2021 -**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2021 EST ADOPTÉ à l'unanimité.

**2 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
C.G.C.T. :**

↳ **Décisions n° (s) DM2021-058 - DM2021-059 - DM2021-060 - DM2021-061 - DM2021-062 - DM 2021-063 -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

Décision n° DM 2021-058

Signature de la convention d'animation n° 21-059 avec l'association « Droit de Cité », présidée par Monsieur François PASQUALINO - sise 32 rue de l'abbé à AIX NOULETTE 62160 pour deux représentations du spectacle « AAhhh !!! » par la Compagnie « Collectif les Baltringues » dans le cadre du Festival (très) jeune enfant « Tiot Loupiot » :

Le mercredi 27 octobre 2021 au Pôle culturel « Charles AZNAVOUR » à 15 h 30 & 17 h 30 –

Cette prestation s'adresse aux enfants âgés de 3 à 6 ans -

Le coût global de l'action s'élève à 2 691,64 € dont 891,64 € sont pris en charge par Droit de Cité via le Conseil Régional, le Conseil Général du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération, les fonds propres. La participation communale s'élève à **1 800,00 € TTC (mille huit cents euros)**. Le règlement interviendra à la fin de l'action sur présentation de facture.

Décision n° DM 2021-059

Signature de l'avenant n° 4 pour le lot n° 1 (Voirie – assainissement) qui a pour objet d'établir le réajustement du marché de travaux attribué entre les deux cotraitants du groupement solidaire (EUROVIA/SADE)

qui porte le montant du marché initial de		2 649 649,00 € HT	
Avenant n° 1	+	64 536,00 € HT	+ 2,44 %
Avenant n° 2	+	10 414,60 € HT	+ 0,39 %
Avenant n° 3	+	256 320,20 € HT	+ 9,67 %
Avenant n° 4	-	32 486,00 € HT	- 1,23 %
Non réalisation travaux site presbytère :	-	29 666,00 € HT	
Non réalisation travaux abords salle des fêtes :	-	2 820,00 € HT	
Nouveau montant du marché		2 948 433,80 € HT	+ 11,28 %
Soit		3 538 120,56 € TTC	

Décision n° DM 2021-060

Signature du devis en date du 07 janvier 2021 présenté par l'association « Lis avec moi » La Sauvegarde du nord sise 82 rue de Cambrai à LILLE 59000 relatif à des prestations de lecture dans le cadre de l'atelier parentalité culturelle et artistique qui se dérouleront un samedi par mois au pôle culturel, à savoir :

Interventions de lecture à voix haute animées par une lectrice formatrice le samedi en matinée au Pôle culturel, rue Edmond GRENIER aux dates ci-après :

- Samedi 13 novembre 2021
- Samedi 11 décembre 2021
- Samedi 29 janvier 2022

soit 3 séances de 2 heures 140,00 TTC € x 3 séances = 420,00 TTC

Le règlement interviendra après chaque séance sur présentation de facture.

Décision n° DM 2021-061

Signature du contrat de maintenance et d'assistance n° 20220601 pour le matériel et le logiciel MUNICIPAL GVe : Géo-Verbalisation électronique, avec la société LOGITUD Solutions, représentée par Monsieur Benoît ROTHE, Président Directeur Général, sise ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE ;

Le montant annuel du contrat est de 299,60 € HT (deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et 60 centimes hors taxes) ; la redevance sera révisée chaque année en fonction de l'évolution de la hausse des indices SYNTEC selon la formule de révision définie à la signature du contrat ;

Le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision n° DM 2021-062

Signature du contrat de maintenance et d'assistance n° 20220602 pour les progiciels CANIS (Gestion des Animaux Dangereux) et MUNICIPAL (Gestion de la Police Municipale) avec la société LOGITUD Solutions, représentée par Monsieur Benoît ROTHE, Président Directeur Général, sise ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE ;

Le montant annuel du contrat est de **496,30 € HT (quatre cent quatre-vingt-seize euros et 30 centimes hors taxes)** se décomposant comme suit :

- logiciel CANIS : **149,80 € HT**
- logiciel MUNICIPAL : **346,50 € HT**

La redevance sera révisée chaque année en fonction de l'évolution de la hausse des indices SYNTEC selon la formule de révision définie à la signature du contrat ;

Le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum ;

Décision n° DM 2021-063

Signature du contrat n° 160247M en date du 13 décembre 2021 avec la Société SCHUBB France - sise 16 rue Harald STAMMBACH- Immeuble WASQUEHAL PLAZA à WASQUEHAL 59290 - relatif à une **prestation d'entretien et de maintenance des systèmes de Détection Incendie du Complexe omnisports « Paul BARROIS » et de la salle polyvalente Saint-Michel** et ce, pour un montant de **1 901,51 € (mille neuf cent un euros et 51 centimes)** se décomposant comme suit :

- **Complexe omnisports « Paul BARROIS » Equipement n° 919121**

Maintenance 2 visites/an (type M2)

- **Salle polyvalente « Saint Michel » Equipement 1125886**

Le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an ;

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Délibération n° 2021-074

3 - Budget Primitif « COMMUNE » - Exercice 2021 - Décision modificative n° 2 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-030 en date du 15 avril 2021 relative au vote du Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2021 ;

Vu le Budget Primitif « Commune » 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal portant sur les travaux de déconnexion des eaux pluviales du Centre Bourg et la prise en compte du remboursement de la part de la CABBALR ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

☞	Votants :	25 dont 6 procurations
☞	Pour :	23 dont 6 procurations
☞	Contre :	///
☞	Abstentions :	2 (Martine QUEVA – Robert VISEUX)

- APPROUVE les virements de crédits ci-dessous concernant le Budget Primitif – Exercice 2021 -

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D- 1641 : Emprunts en euros		1 700 000,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilés		1 700 000,00 €
D- 4581 : Opérations pour le compte d'un tiers	158 297,00 €	
D- 4581 : 01 CABBALR		1 800 000,00 €
D- 4581 : 02 DEPARTEMENT		180 000,00 €
TOTAL D 458 :	158 297,00 €	1 980 000,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	200 000,00 €	
D-21318 : Autres Bâtiments publics	112 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	312 000,00 €	
D- 1388 : Autres		271 000,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		271 000,00 €
D-204412 : organisme public		50 000,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		50 000,00 €
TOTAL	470 297,00 €	4 001 000,00 €
Différence	3 530 703,00 €	

RECETTES

INVESTISSEMENT		
R-4582 : Opération pour le compte d'un tiers	158 297,00 €	
R- 4582 : 01 CABBALR		1 800 000,00 €
R- 4582 : 02 DEPARTEMENT		180 000,00 €
TOTAL R 458 :	158 297,00 €	1 980 000,00 €
R- 2151 : Réseaux de voiries		1 600 000,00 €
R- 2128 : Autres agencements de terrains		21 000,00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles		1 621 000,00 €
R-2031 : Frais d'études		3 000,00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles		3 000,00 €
R- 2315 : Construction		85 000,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours		85 000,00 €
TOTAL	158 297,00 €	3 689 000,00 €
Différence	3 530 703,00 €	

Transmise en Sous-Préfecture le 23.12.2021

Publiée le 23.12.2021

Délibération n° 2021-075

4. - Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 - -

Monsieur le Maire expose :

Afin que le budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement.

A cet effet, il précise que le budget primitif « Commune » devra être voté pour le 15 avril 2022, dernier délai, avec transmission au contrôle de légalité avant le 30 avril 2022.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe, attendre que le budget primitif soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance ;

Considérant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'exécutif de l'autorité territoriale est en droit, dès lors que le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que l'exécutif de l'autorité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant, en outre, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » ;

Ces dépenses ne doivent pas dépasser 25 % des dépenses d'investissement prévues au budget primitif précédent hors chapitre 16.

Les dépenses d'investissement concernées seront prises en compte lors de l'élaboration du budget primitif « Commune » - exercice 2022.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'exécuter le budget 2022 préalablement au vote de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	25 dont 6 procurations
☞	Pour :	25 dont 6 procurations

- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le budget 2022 préalablement au vote de celui-ci dans les limites suivantes :

- 1. – Pour les dépenses de fonctionnement : 100 % des crédits votés en 2021,**
- 2. – Pour les dépenses d'investissement : 25 % des crédits votés en 2021 :**

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2021	AUTORISATION 2022 25% DES CREDITS N- 1
2031	Frais d'études	50 000,00 €	12 500,00 €
2111	Terrains nus	6 000,00 €	1 500,00 €
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	16 000,00 €	4 000,00 €
21311	Hôtel de ville	10 000,00 €	2 500,00 €
21312	Bâtiments scolaires	19 300,00 €	4 825,00 €
2132	Immeuble de rapport	15 000,00 €	3 750,00 €
2151	Réseaux de voirie	1 296 437,98 €	324 109,49 €
2182	Matériel de transport	22 000,00 €	5 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	70 000,00 €	17 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	72 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL		1 576 737,98 €	394 184,49 €

Reste à réaliser :

Chapitre/article	Restes à réaliser 2022
21318	530 000,00 €

*Transmise en Sous-Préfecture le 23.12.2021
Publiée le 23.12.2021*

Délibération n° 2021-076

**5 - Personnel territorial -
Modification du tableau des effectifs de la commune -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 26 octobre 2021, des modifications sont encore à opérer compte-tenu des besoins des services.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications, à savoir :

- ↳ **Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet, soit 18 h hebdomadaire à compter 1^{er} janvier 2022 -**

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳	Votants :	25 dont 6 procurations
↳	Pour :	25 dont 6 procurations

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2021 ;**

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,
- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité.

Transmise en Sous-Préfecture le 23.12.2021

Publiée le 23.12.2021

Délibération n° 2021-077

**6 - Personnel territorial -
Organisation du temps de travail -
Mise en application de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier du 1^{er} janvier 2022 - (fin des dérogations aux 1607 heures annuelles) -**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- ❖ La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nombre de jours x 7 heures	1 596
	Arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

- ❖ La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ❖ Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ❖ L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ❖ Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ❖ Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle enfin que, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail -**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est défini selon les besoins des services, le souhait des agents à obtenir des jours de ARTT et à récupérer les journées dérogations qui étaient attribuées (journées d'ancienneté, journée du maire ...).

Compte-tenu de la durée de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) suivant le tableau ci-dessous afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, la durée hebdomadaire est définie en fonction des jours ARTT attribués.

Durée hebdomadaire de travail	35 h 00	36 h 00	36 h 10	36 h 20	36 h 30	36 h 40	36 h 50	37 h 00
Durée hebdomadaire de travail à 90 %	31 h 30	32 h 30	32 h 40	32 h 50	33 h 00	33 h 10	33 h 20	33 h 30
Durée hebdomadaire de travail à 80 %	28 h 00	29 h 00	29 h 10	29 h 20	29 h 30	29 h 40	29 h 50	30 h 00
Durée hebdomadaire de travail à 70 %	24 h 30	25 h 30	25 h 40	25 h 50	26 h 00	26 h 10	26 h 20	26 h 30
Durée hebdomadaire de travail à 50 %	17 h 30	18 h 30	18 h 40	18 h 50	19 h 00	19 h 10	19 h 20	19 h 30
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	0 jour	6 jours	7 jours	8 jours	9 jours	10 jours	11 jours	12 jours

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative à la modalité de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre de 2010 de finances pour 2011.

➤ **Journée de solidarité -**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur des personnes âgées ou handicapées sera instituée :

- ❖ par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires -**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 48 h/hebdomadaire ou 25 heures/mensuel (hors heures d'astreinte) pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées, conformément au décret n° 2002-60 du 14 juillet 2002 qui définit les modalités de paiement pour travaux supplémentaires (IHTS).

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	25 dont 6 procurations
☞	Pour :	25 dont 6 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 1983 portant sur la mise en place des 35 heures ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 DU 6 août 2019 de transformation de fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 décembre 2021 ;

- DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Transmise en Sous-Préfecture le 23.12.2021
Publiée le 23.12.2021

Délibération n° 2021-078

7 - Personnel territorial -

Assurance Statutaire pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais - (Délibération n° 2019-097 en date du 16 décembre 2019) -

*** Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg 62 -**

Modification des taux de cotisations pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2022 -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES n° 2019-097 du 16 décembre 2019 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur CNP à effet du 1^{er} janvier 2022, modifiant les taux du lot n° 3, lot n° 4, lot n° 5 et lot n° 6 "collectivités et établissements de 31 à 50 agents, 51 à 100 agents, 101 à 200 agents et plus de 200 CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°3, lot n°4, lot n°5 et lot n°6 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 1^{er} janvier 2022.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment l'avenant à la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus-mentionné ;

Considérant la nécessité de signer l'avenant au contrat d'assurance statutaire pour les agents affiliés à la CNRACL (collectivités et établissements publics de 31 à 50 agents) – lot 3 ;

Considérant que l'avenant ainsi proposé a été soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	25 dont 6 procurations
☞	Pour :	25 dont 6 procurations

- APPROUVE les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,

- DECIDE d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 - sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), pour les agents affiliés à la CNRACL (Lot 3) et selon dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 41 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,15 %
Accident de travail	Franchise à 0 jour	2,26 %
Longue Maladie/longue durée		3,05 %
Maternité – adoption		0,39 %
Maladie ordinaire	Franchise à 0 jour	4,08 %
Taux total		9,93 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **PREND ACTE** que la collectivité d'AUCHY-les-MINES, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- ⇒ 0,50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion) ;
- ⇒ 1,00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 de la présente délibération.

- **PREND ACTE**, qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité d'AUCHY-les-MINES adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché,
- l'assistance juridique et technique,
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité d'AUCHY-les-MINES varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150,00 €	180,00 €
de 11 à 30 agents	200,00 €	240,00 €
de 31 à 50 agents	250,00 €	300,00 €
+ de 50 agents	350,00 €	420,00 €

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que l'avenant à la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux "garanties et franchises" souscrites ci-avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Transmise en Sous-Préfecture le 23.12.2021

Publiée le 23.12.2021

Délibération n° 2021-079

**8 - Service « Jeunesse » -
Rémunération et définition des effectifs pour l'encadrement durant les
activités des accueils de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2022 -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les propositions ci-après portant sur le recrutement et la rémunération des animateurs et des directeurs dans le cadre des diverses activités du service « Jeunesse » et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS ET DES DIRECTEURS NON PERMANENTS POUR LES DIVERSES ACTIVITES PROPOSEES PAR LE SERVICE JEUNESSE			
CATEGORIE	GRILLE	ECHELON	RECRUTEMENT
Animateur non diplômé non permanent	Adjoint d'animation	1er	2 postes
Animateur stagiaire non permanent	Adjoint d'animation	4ème	10 postes
Animateur diplômé non permanent	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5ème	10 postes
Directeur Adjoint non permanent	Animateur	6ème	5 postes
Directeur non permanent	Animateur principal 2 ^{ème} classe	5ème	5 postes
Directeur Professeur non permanent	Animateur	3ème	3 postes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 25 dont 6 procurations
☞ Pour : 25 dont 6 procurations

- **APPROUVE** les propositions définies ci-dessus portant sur le recrutement et la rémunération du personnel d'encadrement pour les différentes activités proposées par le service « Jeunesse ».

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Transmise en Sous-Préfecture le 23.12.2021

Publiée le 23.12.2021

Délibération n° 2021-080

**9 - Service « Jeunesse » -
Demande de remboursement émanant de deux familles -**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de remboursement émanant de deux familles :

↳ **Monsieur et Madame GARCIA**
domiciliés 228 rue de Dunkerque à AUCHY-les-MINES 62138 -

sollicitent un remboursement concernant les mercredis récréatifs pour un montant de 25,20 € (*vingt-cinq euros et 20 centimes*).

L'enfant (accueilli en famille d'accueil) est reparti en foyer.

↳ **Monsieur et Madame DE BLASIIS**
domiciliés 27 rue des Violettes à AUCHY-les-MINES 62138 -

sollicitent un remboursement concernant l'accueil de loisirs de la Toussaint pour un montant de 35,60 € (*trente-cinq euros et 60 centimes*).

Leur fils, Antonio, a été dispensé pour raisons médicales (le certificat médical a été joint à la demande).

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳	Votants :	25 dont 6 procurations
↳	Pour :	25 dont 6 procurations

- **AUTORISE le remboursement aux familles précitées selon les conditions définies ci-dessus,**

- **DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature des pièces comptables correspondantes,**

- **DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

Transmise en Sous-Préfecture le 23.12.2021

Publiée le 23.12.2021

Délibération n° 2021-081

**10 - Service « Jeunesse » -
Adhésion aux enjeux de la Convention Territoriale Globale Intercommunale 2021-2025 -**

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les éléments suivants :

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé du fait de sa complexité et de sa lourdeur de gestion. La Convention Territoriale Globale (CTG) est désormais le nouveau cadre de contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

La CABBALR avait approuvé par délibération du 17 novembre 2020 l'engagement des travaux en vue de l'élaboration et de la signature de cette convention à l'échelle intercommunale, l'engagement de l'intercommunalité dans ce nouveau dispositif de la CAF permettant aux communes et structures du territoire jusqu'alors bénéficiaires d'un Contrat Enfance Jeunesse de s'engager également dans cette nouvelle forme de contractualisation.

Quatre thématiques ont été explorées dans le cadre de la phase d'écriture de cette convention : la Petite Enfance, l'Enfance-Jeunesse, le Logement et l'Accompagnement des publics. Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2021-2025.

Les communes et le SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de CTG et peuvent le formaliser par le biais d'une lettre d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 31 décembre 2021 pour sécuriser les financements de 2021.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Pas-de-Calais (Convention Territoriale Globale, bonus de Territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	25 dont 6 procurations
☞	Pour :	25 dont 6 procurations

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la CTG ;

Vu la CTG intercommunale ;

Vu la fiche d'engagement jointe à la délibération ;

- DECIDE que la commune s'engage, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la présente délibération, à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF.

Transmise en Sous-Préfecture le 23.12.2021

Publiée le 23.12.2021

Délibération n° 2021-082

11 - Bourse communale - année scolaire 2021/2022 -

Madame Joëlle FONTAINE à la demande de Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire le principe du versement d'une bourse communale aux enfants de la commune ayant fréquenté les établissements publics d'enseignement secondaire (concernant le collège cela ne concerne que les élèves des établissements dont les cours ne sont pas dispensés au collège d'AUCHY-les-MINES - lycée) ou supérieur et suggère pour l'année scolaire 2021/2022 de fixer le montant à 56,00 €.

Elle rappelle les conditions d'attribution, à savoir :

- ❖ Être inscrit dans un établissement public d'enseignement d'études secondaires (concernant le collège cela ne concerne que les élèves des établissements dont les cours ne sont pas dispensés au collège d'AUCHY-les-MINES - lycée) ou supérieures,
- ❖ Habiter la commune au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours,
- ❖ Être scolarisé à plein temps ; un certificat de scolarité daté de la fin d'année scolaire sera demandé,
- ❖ Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année des études,
- ❖ Ne pas être rémunéré sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et d'une manière plus générale dans le cadre des études.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳	Votants :	25 dont 6 procurations
↳	Pour :	25 dont 6 procurations

- **DECIDE** d'allouer une bourse communale d'un montant de 56,00 € (cinquante-six euros) pour les frais de scolarité aux élèves ayant fréquenté des établissements publics d'études secondaires (Lycée – exception pour les élèves des collèges dont les cours ne sont pas dispensés au collège d'AUCHY-les-MINES) ou supérieures durant l'année scolaire 2021/2022,

- **PRECISE** que la dépense sera prélevée à l'article 6714 du budget et sera versée individuellement sur présentation d'un certificat de scolarité délivré par l'établissement scolaire fréquenté daté de la fin d'année scolaire et selon les conditions d'attribution définies ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 23.12.2021

Publiée le 23.12.2021

Délibération n° 2021-083

12 - Dotations pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour les fournitures scolaires et pour les activités scolaires et culturelles - année 2022 -

Madame Joëlle FONTAINE à la demande de Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les propositions relatives aux dotations attribuées aux écoles maternelles et élémentaires de la commune pour les fournitures scolaires et pour les activités scolaires et culturelles organisées durant le temps scolaire, soit :

Etablissements scolaires	Dotation Fournitures scolaires	Dotations Participation aux activités scolaires et culturelles
Ecole maternelle	38,50 €/enfant/an	9,00 €/enfant/an
Ecole élémentaire	38,50 €/enfant/an	9,00 €/enfant/an
R.A.S.E.D.	535,00 € au titre du fonctionnement	

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 25 dont 6 procurations
↳ Pour : 25 dont 6 procurations

- FIXE comme ci-dessus les barèmes pour l'attribution des dotations « Fournitures scolaires » et « participation aux activités scolaires et culturelles » (transport) pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour l'année 2022.

Transmise en Sous-Préfecture le 23.12.2021

Publiée le 23.12.2021

Délibération n° 2021-084

**13 - Extension et Rénovation thermique du Restaurant Scolaire Municipal, Place Jean JAURES -
Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Exercice 2022 -**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'agrandissement, de rénovation thermique et énergétique du restaurant scolaire, propriété communale, dont les objectifs et les enjeux sont définis ci-après :

- ↳ L'amélioration thermique et énergétique du bâtiment existant ;
- ↳ L'optimisation et la réduction des consommations énergétiques (chauffage et éclairage) ;
- ↳ La mise en conformité des sanitaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- ↳ L'amélioration de l'accueil des enfants dans des conditions optimales de surface dédiée par enfant, de confort thermique et acoustique.

Par sa vocation, le projet de service public lié à l'enfance, porte une volonté franche et affirmée, d'améliorer et de rendre aux normes le service public à la population, portant la contribution communale d'AUCHY-les-MINES à l'échelle globale du développement du territoire.

Avec la réalisation de ce projet, la municipalité souhaite également anticiper les besoins liés à la demande compte-tenu de l'accroissement de la population et du développement de la commune par le maintien et l'amélioration de services qu'elle propose.

Afin de nous accompagner dans cette démarche et de rendre ce projet réalisable, l'Etat sera sollicité dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Considérant que ces travaux d'agrandissement et de rénovation énergétique et thermique peuvent bénéficier de la subvention DSIL au titre de « La rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables » d'une part, et de « la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, d'autre part » ;

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet ainsi que l'échéancier de réalisation et des dépenses et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant HT	FINANCEMENT	Montant HT	Taux
Travaux	500 120,00 €	Etat DSIL	287 560,00 €	50 %
Autres (honoraires)	75 000,00 €	Collectivité	287 560,00 €	50 %
Coût de l'opération	575 120,00 €	TOTAL	575 120,00 €	100 %

Echéancier de réalisation et des dépenses -

Date prévisionnelle de début de travaux	2^{ème} trimestre 2022
Date prévisionnelle de fin de travaux	Début 2023
Date prévisionnelle des dépenses	Mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 25 dont 6 procurations
☞ **Pour :** 25 dont 6 procurations

- APPROUVE et AUTORISE la réalisation des travaux d'extension et de rénovation thermique et énergétique du Restaurant Scolaire communal, sis place Jean JAURES portant sur « la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables », d'une part, et la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, d'autre part » ;

- DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) portant sur les volets « Rénovation thermique, transition énergétique et développement durable », d'une part et « la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, d'autre part » pour l'exercice 2022.

Transmise en Sous-Préfecture le 23.12.2021

Publiée le 23.12.2021

Délibération n° 2021-085

14 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2022 -**Avis du Conseil Municipal -****(Annule et remplace la délibération n° 2021-069 du 26 octobre 2021)**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé à l'assemblée, le principe d'application de la loi « MACRON » qui modifie le Code du Travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an, expose qu'une synthèse des demandes réceptionnées en Mairie a été réalisée et 8 dates ont été retenues pour l'année 2022, à savoir :

↳ **Dimanches 09 janvier - 29 mai - 19 juin - 20 novembre - 27 novembre -
04 décembre - 11 décembre et 18 décembre –**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et plus particulièrement ses articles 241 à 257 modifiant les dispositions du Code du Travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés ;

Considérant la promulgation de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi MACRON », en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L. 3132-26 du Code du Travail qui appelle le Conseil Municipal à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical ; il s'agit d'un avis consultatif ;

Considérant que les organisations syndicales patronales et salariales ont été consultées ;

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogations temporaires au repos dominical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

↳	Votants :	25 dont 6 procurations
↳	Pour :	21 dont 6 procurations (Jean-Michel LEGRAND – Joëlle FONTAINE – Jean-Louis COURTOIS - Karine BOUZAT – André GUILLOU – Anne-Marie-CRETON - Gérald GREZ – Fabrice BAVIÈRE – Jacqueline BEAUCOURT – Drépha-Malika HAFID – Guillaume BOUTON – Jean-Claude MOUREAU – Karine BARDOT - Jean-Claude RIBU – Olivier BOURRIEZ – Ingrid POILLON – Jean-Charles BONNEL – Cindy GOUBET – Abdeslam AZDOUD – Martine QUEVA – Robert VISEUX) -
↳	Contre :	1 (Sandrine COUPIN)
↳	Abstentions :	3 (Carine LEGRAND – Kévin DEGREUX – Marie-France MARCQ)

- EMET un avis FAVORABLE sur les demandes de dérogation au repos dominical énoncées ci-dessus qui concernent tous les commerces de détail implantés sur le territoire de la commune.

Transmise en Sous-Préfecture le 06.01.2022

Publiée le 06.01.2022

Délibération n° 2021-086

15 - Nomination d'un porte-drapeau communal -

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'officialiser la nomination d'un porte-drapeau pour représenter la commune et participer aux commémorations et cérémonies du Souvenir.

Il propose la candidature de Monsieur Jean-Claude MOUREAU en qualité de porte-drapeau titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	24 dont 5 procurations (non prise en compte de la procuration de Jean-Claude MOUREAU)
☞	Pour :	24 dont 5 procurations (non prise en compte de la procuration de Jean-Claude MOUREAU)

- APPROUVE la nomination de Monsieur Jean-Claude MOUREAU comme porte-drapeau titulaire officiel de la Ville d'AUCHY-les-MINES.

Transmise en Sous-Préfecture le 23.12.2021

Publiée le 23.12.2021

Délibération n° 2021-087

16 - S.I.V.O.M. de l'Artois -

**Rapport d'activités des services du SIVOM de l'Artois - exercice 2020 -
Information au Conseil Municipal -**

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, communique à l'assemblée le rapport sur l'activité du SIVOM de l'Artois pour l'exercice 2020.

Il précise que le rapport doit être présenté en séance publique au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	25 dont 6 procurations
☞	Pour :	25 dont 6 procurations

- PREND ACTE du rapport d'activité du SIVOM de l'Artois pour l'exercice 2020.

Transmise en Sous-Préfecture le 23.12.2021

Publiée le 23.12.2021

Délibération n° 2021-088

17 - Motion contre la dissolution de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines -

Les conclusions d'une mission conduite par deux députés (LAREM et LR) en mai dernier préconisent la dissolution de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale dans les mines.

Dans la foulée, le gouvernement dénonce la durée de la convention entre l'Etat et le régime minier pour la ramener à 3 ans et le transférer ensuite au régime général.

Au regard des conditions de tarifications pratiquées dans les centres de santé FILIERIS, nombre d'entre eux seraient placés dans le « rouge ».

L'existence du régime spécial de sécurité sociale des mines constitue à la fois une garantie de respect des droits pour les mineurs, les veuves de mineurs mais aussi, et de plus en plus, un atout pour consolider le réseau de santé au niveau de la sécurité sociale solidaire.

Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé FILIERIS – CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DES MINES ;

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013 de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs et de leurs veuves jusqu'au dernier vivant ;

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations ;

Les élus du Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES à l'unanimité :

☞	Votants :	25 dont 6 procurations
☞	Pour :	25 dont 6 procurations

- DEMANDENT solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CANSSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

Transmise en Sous-Préfecture le 23.12.2021

Publiée le 23.12.2021

Délibération n° 2021-089

18 - Motion contre le projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux à HERSIN-COUPIGNY -

Le groupe SUEZ, par le biais de sa société SCORI, envisage l'installation de stockage de déchets dangereux sur le site d'HERSIN-COUPIGNY où l'entreprise exploite déjà une unité de stockage de déchets non dangereux et une unité de tri.

Le projet consiste en une unité de stockage de déchets dangereux ultimes de composition minérale issus de la décontamination des constructions et des différentes voies du réseau routier, de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux, de la valorisation énergétique, de la décontamination des sols et de la résorption des sites et sols pollués.

Sa capacité totale de stockage sera de 2,3 millions de m³ dont une capacité de stockage annuelle de 100 000 tonnes. Sa durée est fixée à 20/25 ans sur un terrain d'une emprise totale de 22 hectares dont 11 hectares dédiés au stockage.

Les Maires, les conseils municipaux et les populations des communes d'HERSIN-COUPIGNY, BARLIN et FRESNICOURT-le DOLMEN sur lesquels est situé le site, sont opposés à ce projet de stockage de produits dangereux. Des produits qui pourraient être issus de territoires dépassant notre Région.

Un tel projet ne serait pas sans conséquence sur l'environnement avec de multiples risques de pollution des sols et sous-sols.

Ce projet bouleverserait également la vie des populations de ce secteur par la multiplication de véhicules transportant les déchets, par le préjudice qu'il porterait sur l'image de ce territoire et sur le cadre de vie notamment avec le véritable poumon vert que représente le parc départemental d'OHLAIN. Ensemble, protégeons les populations locales et les générations futures face aux risques d'épandage des effluents ou de ruissellement des liquides.

Les élus du Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES à l'unanimité :

↳ **Votants :** 25 dont 6 procurations
↳ **Pour :** 25 dont 6 procurations

- **APPORTENT** leur soutien aux Maires, Conseils Municipaux et aux populations d'HERSIN-COUPIGNY, BARLIN et FRESNICOURT-le-DOLMEN,

- **S'OPPOSENT** au projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux sur le site de la commune d'HERSIN-COUPIGNY,

- **DEMANDENT** à l'Etat de refuser les différentes autorisations administratives portant sur ce projet.

Transmise en Sous-Préfecture le 23.12.2021

Publiée le 23.12.2021

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
La séance est levée.**

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

La Secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,

Carine LEGRAND




Jean-Michel LEGRAND



